

## Règlement de location des salles

### Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement régit la location des salles dans les locaux occupés par VOXEA Swiss Private Academy à l'avenue Benjamin-Constant 1, 1003 Lausanne.

### Art. 2 Locations

Toute organisation peut exprimer le souhait, par écrit, de louer à VOXEA des salles en spécifiant : le nom de l'organisation et ses buts, la (les) date(s) ainsi que les heures de réservation, le type d'activité(s) projeté(s) et le nombre de personnes attendues.

Toute organisation qui loue pour la première fois une salle doit fournir une copie d'une pièce d'identité de la personne responsable et/ou une copie de l'assurance RC de son organisation.

VOXEA se réserve le droit de refuser toute location.

### Art. 3 Type d'activités

Le locataire ne peut pas utiliser la salle pour d'autres utilisations que celles explicitées dans le contrat. VOXEA se réserve le droit de refuser une location notamment lorsque son but ne s'inscrit pas dans les valeurs défendues par VOXEA.

### Art. 4 Horaires de location et tarifs

Les horaires de location des salles sont de 08h00-12h00 ou 12h30-17h00 ou 17h30-21h30. Tout dépassement de la plage horaire louée est soumis à autorisation. Les tarifs en vigueur sont indiqués sur notre site internet. Une demi-journée correspond à une plage horaire.

La période de location comprend : la mise en place des salles selon les besoins du locataire, leur utilisation et leur rangement. Tous ces éléments sont laissés au soin du locataire.

Il est interdit d'entreposer du matériel dans les salles ou à VOXEA en dehors des plages-horaires louées.

Le paiement de l'espace loué se fait, sauf exception, de manière anticipée à la réception de la facture, soit au plus tard une semaine avant la date d'utilisation.

### Art. 5 Restriction, suspension ou annulation de location (cet article ne concerne pas la location de l'espace polyvalent)

VOXEA se réserve le droit de modifier en cas de besoin le(s) numéro(s) de salle(s) annoncé(s) lors de la confirmation de réservation.

VOXEA peut annuler toute location dans un délai de quinze jours après signature et remboursera le montant de la location. Toute indemnisation est exclue.

En cas de force majeure, VOXEA peut annuler toute réservation jusqu'au jour même. Elle en avisera immédiatement le locataire et remboursera le montant de la location. Toute autre indemnisation est exclue.

VOXEA se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'annuler toute location, si le locataire, qui en sera avisé immédiatement, transgresse l'une ou l'autre des clauses du présent règlement. Il en avisera immédiatement le locataire. Le montant de la réservation sera remboursé. Toute indemnisation est exclue.

Le locataire peut annuler sa réservation jusqu'à 7 jours avant la date réservée pour les salles d'une superficie inférieure à 35 m<sup>2</sup> ou jusqu'à 30 jours avant la date réservée pour les salles de surface supérieure.

En cas d'annulation par le locataire, passés les délais mentionnés ci-dessus, il devra s'acquitter de l'intégralité des frais de location.

#### **Art. 6 Désignation du responsable**

Le locataire communique à VOXEA le nom et les coordonnées complètes du responsable du ou des cours ou activités dispensés. Celui-ci s'engage à respecter toutes les clauses du contrat et de ses annexes.

La signature du contrat engage valablement et fermement le locataire pour la durée figurant sur le document. Le montant intégral pour la période de location est dû, que les cours ou activités soient dispensés ou non.

#### **Art. 7 Sous-location**

La sous-location est interdite.

#### **Art. 8 Respect du voisinage**

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, prend les mesures qui s'imposent afin de respecter la tranquillité des voisins et d'éviter tout débordement dans les locaux et à ses alentours, notamment à l'arrivée et au départ des utilisateurs.

#### **Art. 9 Entretien des locaux**

Le nettoyage des locaux est à la charge de VOXEA. Cependant, le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, est tenu de maintenir la salle en bon état et de rendre les locaux et ses annexes (cafétéria, WC, couloirs d'accès) propres. Toute réparation ou frais de nettoyage résultant d'une utilisation abusive ou non conforme des locaux est à la charge du locataire.

#### **Art. 10 Responsabilité en cas de vol et accidents**

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les vols et accidents aussi bien à l'intérieur de la salle que dans les annexes. Il lui incombe de conclure les assurances nécessaires à son activité. VOXEA décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dégâts d'objets et de matériel, propriété du bénéficiaire ou de tiers.

#### **Art. 11 Surveillance**

Les séances, cours et/ou séminaires dispensés dans la salle sont placés sous la responsabilité du locataire, respectivement du responsable désigné par lui, qui doit être présent lors de l'utilisation des locaux. Les participants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle avant le responsable qui veille à l'application et au respect du règlement. Il contrôle l'état des locaux et de ses annexes après usage.

#### **Art. 12 Clés**

La ou les clés remises par VOXEA ne peuvent en aucun cas être dupliquées par le locataire. En cas de perte ou de vol, il se doit de le signaler sans délai et de s'acquitter d'un montant de CHF 200.- par clé perdue.

### **Art. 13 Verrouillage des portes**

Le locataire, respectivement le responsable désigné par lui, est tenu de verrouiller la ou les portes d'accès au bâtiment (escaliers, ascenseurs), en-dehors des heures d'ouverture des bureaux VOXEA.

### **Art. 14 Dégâts**

Le locataire répond des dégâts causés aux locaux loués, ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il est tenu d'annoncer immédiatement à VOXEA les déprédations commises. Il s'engage à payer les frais de réparation qui lui seront facturés. Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Art. 15 Obligations**

Le locataire peut disposer les tables et les chaises dans la salle louée selon ses besoins mais il est tenu de les remettre en place après utilisation.

Pour des questions de sécurité, le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximum autorisée dans la salle louée.

Il est interdit de modifier les paramètres du matériel technique sans autorisation.

Il est interdit de fixer (punaises, clous, vis, etc...), coller ou agraffer des affiches ou objets sur ou sous les tables, contre les parois ou les murs des locaux loués sans l'accord de VOXEA.

Il est interdit de modifier sans autorisation la disposition des parois mobiles.

### **Art. 16 Prévention incendie**

Le locataire doit se conformer aux exigences légales en matière de protection du feu et a notamment l'obligation de veiller à ce que les accès aux locaux (portes d'accès au bâtiment et couloirs) soient dégagés en permanence.

### **Art. 17 For juridique et droit applicable**

En cas de contestation, le for juridique est Lausanne et le droit applicable est le droit suisse.

Actualisé le 25 février 2019